

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2024-ATO-264-L1552

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 107 pour le Remplacement transformateur aérien par transformateur souterrain exécutée du PR 4+400 au 4+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ouvrouer-les-Champs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de ENEDIS DR CENTRE 1 rue Claude Lewy - 45077 ORLEANS Cedex

Considérant que pour permettre l'exécution de la Remplacement transformateur aérien par transformateur souterrain sur la route départementale 107 sur le territoire de la commune de Ouvrouer-les-Champs, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 08/08/2024 et jusqu'au 12/08/2024 et pour une durée approximative de 4 jours, la circulation sur la route départementale 107 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

1) Sens Sigloy-Jargeau

Arrivé route de Jargeau / route du Trépiéd, prendre route de Marmin pour arriver route de Jargeau via Jargeau

2) Sens Jargeau-Sigloy

Arrivé carrefour RD 107 / route de Marmin, prendre route de Marmin puis route des caillardières, prendre route de Jargeau via Sigloy

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le week-end

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à ENEDIS DR CENTRE.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Ouvrouer-les-Champs.

Article 8 :

Application :

Mairie de Ouvrouer-les-Champs,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
ENEDIS DR CENTRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 7 août 2024

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Jean-Baptiste PEAUD,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans